

Les enfants disparus du Canada
Rapport annuel

2001

Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police
Gendarmerie royale du Canada

Politique d'accès raisonnable

Les personnes qui ne peuvent lire le présent document en raison d'une incapacité physique peuvent demander qu'il soit transcrit sous une forme qui leur soit plus accessible, par exemple sur bande audio. Tout effort raisonnable sera fait pour assurer ce service. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou des exemplaires sur un autre support, veuillez communiquer avec les :

Services nationaux des enfants disparus

C.P. 8885

Ottawa (Ontario) K1G 3M8

Téléphone sans frais : 1 877 318-3576

Télécopieur : (613) 993-5430

Message du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada

En août 1986, les Services nationaux de police de la GRC créaient le Bureau d'enregistrement des enfants disparus dans le cadre des initiatives Grandir ensemble du Solliciteur général. Le Bureau d'enregistrement a été conçu pour s'occuper des questions liées aux disparitions et aux fugues d'enfants. En 2001, il a changé de nom pour devenir les Services nationaux des enfants disparus (SNED) afin de mieux refléter son mandat.



Depuis leur création, les SNED constituent la source d'information principale sur les enfants disparus au Canada. Les SNED aident les services de police canadiens et étrangers à retrouver et à récupérer des enfants et des adolescents enlevés ou en fugue. Les SNED ont également mis au point des techniques de formation et les ont transmises aux spécialistes de l'application de la loi afin de les aider à mieux réagir dans les cas de disparition ou d'enlèvement d'enfants. Les organismes d'application de la loi et les organismes des secteurs public et privé peuvent justifier la nécessité de changer les approches en matière de politiques, de prévention et de services de police en s'appuyant sur les premières recherches et les premiers rapports annuels des SNED, tels que le présent rapport.

Mais les *réalisations* du programme impressionnent tout autant que son *fonctionnement*. **Les Services nationaux des enfants disparus de la GRC représentent l'un des meilleurs exemples d'application du principe de services de police intégrés qui soient.** Le terme « services de police intégrés » désigne la collaboration entre les organismes d'application de la loi canadiens et la coordination de leurs efforts par l'échange de renseignements, d'outils et d'innovations. L'efficacité de l'échange de renseignements avec des ministères, des organismes à but non lucratif, des universitaires, les secteurs public et privé et, bien sûr, nos partenaires étrangers.

La participation des SNED au Groupe Interpol des spécialistes des crimes contre l'enfant et au Comité national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents constitue un bel exemple d'intégration à l'échelle internationale.

Les Services nationaux des enfants disparus de la GRC font partie du programme canadien **nos enfants disparus**, auquel participent quatre autres organismes gouvernementaux : l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le ministère de la Justice. Des organismes à but non lucratif, voués à assurer rapidement et en toute sécurité le retour dans leur famille des enfants disparus et enlevés, participent également au programme.

Bien que l'intégration internationale et nationale soit importante, le maillon essentiel de la réussite s'avère l'intégration à l'échelle locale — dans la vraie vie. Dans l'exercice de nos fonctions policières, nous intervenons des millions de fois auprès des citoyens canadiens chaque année. Nous sommes présents dans un plus grand nombre de collectivités que tout autre ministère ou organisme fédéral.

C'est pourquoi nous devons continuer d'**établir des ponts** avec les fugueurs dans les rues afin de les diriger vers les services appropriés. Nous devons continuer à faire appel aux **valeurs** de professionnalisme, de compassion et de respect lorsque nous traitons des affaires d'enfants disparus ou enlevés. Nous continuerons d'échanger des **renseignements** afin d'aider les parents à mieux protéger leurs enfants par l'intermédiaire de groupes communautaires tels qu'Échec au crime et Parents-Secours et, bien sûr, nous continuerons de déclarer tous les cas d'enfants disparus au système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). En fin de compte, la police est **responsable** de la sécurité de tous les Canadiens et surtout de celle de tous les enfants de notre pays.

Alors nous nous occupons d'un enfant à la fois. Lorsque nous aidons les collectivités à prendre soin de leurs enfants, nous investissons dans notre avenir et nous rendons le pays plus sain et plus sûr pour tout le monde.

Veillez agréer mes sincères salutations,



Commissaire Giuliano Zaccardelli

Remerciements

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) aimeraient remercier tous les organismes de police qui ont pris le temps d'entrer les renseignements et les données sur les enfants disparus dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et qui tiennent ce système à jour. Les SNED remercient particulièrement Karen Swanson, B.Sc. Soc., analyste des données opérationnelles, qui a mis au point un mécanisme de collecte de données interne et a tenu des registres sur nos dossiers d'assistance. Grâce à ces renseignements, on a pu effectuer l'analyse de la charge de travail des SNED pour 2001. Nous remercions également Jenna Ruscoe, B.A., M.Sc. en psychologie d'investigation, assistante à la recherche, qui a participé à l'étude sur l'enlèvement par un étranger et à l'étude sur l'Opération Retour au foyer de la section d'Ottawa. Ces efforts nous ont aidés à mieux comprendre les caractéristiques des enfants et des adolescents fugueurs et nous vous remercions beaucoup.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU COMMISSAIRE DE LA GRC	2
REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	6
FAITS SAILLANTS AU CANADA	7
PROGRAMME nos enfants disparus	10
ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF	11
DONNÉES DÉTAILLÉES	13
ENLÈVEMENT PAR LE PÈRE OU LA MÈRE	13
ENLÈVEMENT PAR UN ÉTRANGER	16
ENFANTS FUGUEURS	18
OPÉRATION RETOUR AU FOYER – ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE	21
SOMMAIRE DES CAS CANADIENS TOUCHANT TOUTES LES CATÉGORIES D'ENFANTS DISPARUS ENTRÉS DANS LE CIPC DEPUIS 10 ANS (TABLEAU)	22
SOMMAIRE DES CAS CANADIENS SIGNALÉS EN 2001 TOUCHANT TOUTES LES CATÉGORIES D'ENFANTS DISPARUS	23
FILLES – TABLEAU	23
GARÇONS – TABLEAU	23
TOTAL – TABLEAU	23
ANALYSE DE TOUTES LES CATÉGORIES D'ENFANTS CANADIENS DISPARUS ...	24
AUTRES CATÉGORIES D'ENFANTS DISPARUS	25
INCONNU	25
ACCIDENT	25
ENFANTS ÉGARÉS OU PERDUS	25
AUTRE	26
DONNÉES DÉTAILLÉES	27
SERVICES NATIONAUX DES ENFANTS DISPARUS	27

DOSSIERS OUVERTS DES SERVICES NATIONAUX DES ENFANTS DISPARUS (TABLEAU)	27
CAS D'AIDE À L'EXÉCUTION DES LOIS AU CANADA (TABLEAU)	28
CAS D'ASSISTANCE AUX SERVICES DE POLICE ÉTRANGERS	28
ASSISTANCE AUX SERVICES DE POLICE ÉTRANGERS (TABLEAU)	28
CAS D'ASSISTANCE AUX SERVICES DE POLICE AMÉRICAINS	29
CAS D'ASSISTANCE AUX SERVICES DE POLICE AMÉRICAINS (TABLEAU) .	30
RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS	31
RÉFÉRENCES	34
ANNEXES	36
PERSONNES-RESSOURCES	39

Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police, GRC
par M^{me} Marlene Dalley, Ph.D.

Introduction

Il arrive que des enfants viennent à manquer à l'appel pendant une brève période à un moment donné de leur vie. La plupart du temps, ils reviennent d'eux-mêmes, mais entre-temps les parents sont la proie de leur plus grande crainte : la disparition d'un enfant. Heureusement, la majorité des enfants rentrent au bercail en toute sécurité et les parents peuvent pousser un « soupir de soulagement ». Cependant, il arrive parfois qu'un enfant ne revienne pas aussi rapidement que prévu. Bien que ces enfants soient le plus souvent retrouvés sains et saufs, certains peuvent avoir vécu une expérience traumatisante ou même fatale en étant victime d'agression sexuelle, de confinement ou même de meurtre.

Les prédateurs qui s'attaquent aux enfants sont presque toujours connus des enfants. Cela incite davantage les parents à contrôler la réputation et la moralité de toutes les personnes qui encadrent leur enfant et s'en occupent, telles que les gardiens d'enfants, les entraîneurs, les membres du clergé, les enseignants particuliers et de tout adulte démontrant un intérêt particulier mais peu commun pour leur enfant. Puisque les enfants sont généralement vulnérables à la victimisation à tout âge, il est important que les responsables de l'application de la loi, les parents, les éducateurs et les dirigeants communautaires aident à montrer aux parents et aux enfants comment *se protéger*.

Il arrive parfois qu'un enfant soit enlevé par son père ou sa mère, une personne de sa famille ou un parent-substitut, et sa disparition est alors signalée à la police. Dans ces cas, ces enfants peuvent être portés disparus pendant de nombreuses années tandis que d'autres peuvent manquer à l'appel temporairement lorsqu'un parent tarde à rendre l'enfant après avoir exercé son droit de visite. Un parent fait rarement du mal à son enfant, mais il peut arriver qu'un parent ravisseur se sentant dépassé par les événements blesse ou assassine l'enfant. Cet acte est habituellement suivi du suicide du parent ravisseur. Pour la protection de l'enfant, les cas d'enlèvement par le père ou la mère doivent être pris au sérieux, qu'il existe ou non une ordonnance de garde.

En 2001, on a signalé au total 66 994 disparitions d'enfant aux services de police canadiens, dont 53 434 ont été classées comme une fugue, 387 comme un enlèvement par le père ou la mère et 48 comme un enlèvement par un étranger. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'enfants fuguant de façon fréquente ou chronique. Il importe de noter que chaque fugue d'un enfant donne lieu à l'établissement d'un nouveau rapport de police. Par conséquent, la catégorie fugueur représente le nombre total de fugues et non le nombre d'enfants disparus et rend donc difficile la détermination du nombre exact d'adolescents fugueurs. Les statistiques révèlent que le nombre d'enlèvements annuel par le père ou la mère demeure assez constant d'une année à l'autre mais a connu une baisse sensible en 2001. Quant au nombre d'enlèvements par un étranger, il est en réalité beaucoup plus faible que ne le laissent croire les rapports de police. La progression des enquêtes permet de classer la plupart des cas d'enlèvement par un étranger dans une autre catégorie ou de supprimer des cas.

Faits saillants au Canada : Enfants disparus et exploités

Au fil des années, de nombreuses mesures visant à s'attaquer au problème des enfants et des adolescents disparus et exploités ont été prises. À cet égard, voici quelques faits saillants se rapportant au Canada.

- 1980 Le Canada devient signataire de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
- 1983 Le Canada ratifie la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
- 1983 On modifie le *Code criminel* du Canada afin d'y ajouter l'enlèvement par le père ou la mère comme nouveau délit.
- 1985 Le Projet de recherche sur les enfants disparus est relancé.
- 1986 La Gendarmerie royale du Canada met sur pied son Groupe de travail sur les enfants disparus et exploités.
- 1986 On publie un rapport de recherche sur les enfants disparus au Canada intitulé *A Focus on Runaways*.
- 1986 Douanes Canada est le premier organisme frontalier à lancer un programme des enfants disparus, le Projet retour international.
- 1987 Le gouvernement du Canada organise la première conférence nationale sur les questions liées aux enfants disparus à Toronto, en Ontario.
- 1988 L'ouverture officielle du centre national d'information du Canada, le Bureau d'enregistrement des enfants disparus des Services de police canadiens a lieu à la Direction générale de la GRC, à Ottawa, en Ontario.
- 1990 Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus commence à mettre sur pied un service de vieillissement des photographies par ordinateur et à donner une formation à un artiste judiciaire.
- 1991 Le ministère de la Justice et le Solliciteur général du Canada annoncent la création d'un programme de voyages facilitant le retour en toute sécurité des enfants enlevés. Ce programme, administré par le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC, s'occupe des dispositions relatives au déplacement des parents vers l'endroit où se trouve leur enfant et à leur retour à la maison avec leur enfant.
- 1992 On procède à la mise en œuvre de l'*Initiative pour le développement de l'enfant* du gouvernement fédéral, *Grandir ensemble*, qui prévoit des fonds pour le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC.

- 1993 On lance le programme **nos enfants disparus**, qui avait pour premiers partenaires l'Agence des douanes et du revenu du Canada et la Gendarmerie royale du Canada.
- 1993 Citoyenneté et Immigration Canada participe au programme **nos enfants disparus**.
- 1994 Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus publie deux rapports sur l'enlèvement par le père ou la mère, soit deux des premières études qui contiennent des entrevues avec des victimes canadiennes.
- 1995 Le Bureau d'enregistrement des enfants perdus et la Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones travaillent conjointement à la production de la vidéo de prévention criminelle intitulée *Safe Children*, qui leur a valu le prix **Can Pro** et le prix **Crime Stoppers International**.
- 1996 Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international participe au programme **nos enfants disparus**.
- 1996 Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus reçoit le **Prix d'excellence du Conseil du Trésor du Canada** pour les services rendus au public.
- 1997 La GRC met sur pied un groupe de travail spécial sur les questions liées à l'exploitation sexuelle des enfants, comprenant la participation du Service canadien de renseignements criminels, du Solliciteur général du Canada, du ministère de la Justice, de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, de la Police provinciale de l'Ontario, de la Sûreté du Québec, de la Coordinated Law Enforcement Unit (C.-B.) et de l'Association canadienne des chefs de police.
- 1997 Une conférence nationale multidisciplinaire sur les questions liées à l'exploitation sexuelle des enfants, financée conjointement par le Solliciteur général du Canada et l'Association canadienne des chefs de police, est présentée à Aylmer, en Ontario.
- 1998 Le Service canadien de renseignements criminels, les Services nationaux de police et la Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones publient une stratégie nationale concertée de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, élaborée par le groupe de travail spécial de la GRC. La Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones publie également le document intitulé *Exploitation sexuelle des enfants : Lignes directrices aux organismes d'application de la loi*.
- 1998 Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus préside le comité directeur sur les délits commis à l'encontre de mineurs, et le Bureau d'enregistrement et le Service canadien de renseignements criminels participent aux réunions du Groupe de travail permanent Interpol sur les infractions dont sont victimes les mineurs (ancien nom du Groupe des spécialistes des crimes contre l'enfant).

- 1998 Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international publie son quatrième rapport, intitulé *L'enlèvement international d'enfants : solutions de rechange*, lequel comprend des recommandations de changement.
- 1999 La Réponse du gouvernement au Rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants est publié.
- 1999 Le *National Working Group in Pursuit of Child-Centred Investigation Strategies* et l'Association canadienne des chefs de police présentent une conférence sur le thème « Sexual Victimization of Children: A Crime Too Long Hidden » (La victimisation sexuelle des enfants : un crime trop longtemps dissimulé) à Regina, en Saskatchewan.
- 1999 L'Association internationale des chefs de police décerne son **prix Webber Seavey pour la qualité du maintien de l'ordre** au programme **nos enfants disparus**.
- 2000 L'Énoncé directionnel de la GRC désigne la jeunesse comme une priorité stratégique nationale, et la GRC lance sa Stratégie nationale sur la jeunesse.
- 2000 Les partenaires du programme **nos enfants disparus** tiennent la première conférence internationale sur les enfants disparus et exploités à Montréal, au Québec.
- 2001 La Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones et le Service canadien de renseignements criminels organisent un atelier de formation en application de la loi sur l'exploitation sexuelle des enfants dans Internet.
- 2001 Le ministère de la Justice devient partenaire officiel du programme **nos enfants disparus**.
- 2001 On présente un atelier national de formation en enquêtes sur l'enlèvement d'enfant par un étranger à Vancouver, en Colombie-Britannique.
- 2001 Le sénateur Landon Pearson organise une table ronde nationale intitulée *Les enfants en quête d'asile au Canada*, financée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada et le Service social international Canada.
- 2001 On présente les Services nationaux des enfants disparus (autrefois le Bureau d'enregistrement des enfants disparus) ainsi que les fonctions, les services et les activités du programme **nos enfants disparus** au World Congress on Family Law and the Rights of Children and Youth, à Bath, en Angleterre.

Programme nos enfants disparus

Le programme nos enfants disparus joue un rôle essentiel dans le retraçage, la récupération et le retour d'un enfant disparu dans le foyer du parent qui le recherche. Cinq organismes et ministères, exerçant chacun des fonctions uniques, travaillent sous l'égide de ce programme afin de trouver des enfants disparus.

Voici ces organismes et leurs responsabilités principales.

1. SERVICES NATIONAUX DES ENFANTS DISPARUS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

À titre de centre d'information du Canada sur les dossiers d'enfants disparus, les Services nationaux des enfants disparus (SNED) assurent des services d'enquête aux services de police canadiens et étrangers. Les relations entre les SNED et Interpol permettent aux enquêteurs de lier et de retracer rapidement et en temps opportun les allées et venues d'un ravisseur ou d'un enfant disparu. Des services de vieillissement des photographies, des dispositions facilitant le déplacement des familles dans le besoin, des conseils sur le regroupement et la collaboration des familles avec d'autres partenaires complètent le processus d'enquête. Le chargé de recherche des SNED dirige des projets de recherche originaux, publie des rapports et des bulletins d'information, dégage les tendances que suivent la nature et la portée du problème des enfants disparus et diffuse l'information au public et aux médias à l'échelle nationale et internationale.

2. AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA

L'Agence des douanes et du revenu du Canada distribue des avis de surveillance aux frontières pour détecter et récupérer les enfants disparus qui traversent les frontières internationales et offre une formation à ses coordonnateurs et à ses agents.

3. CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA

Citoyenneté et Immigration Canada identifie, intercepte et reprend les enfants disparus aux frontières canadiennes et à l'intérieur du pays. Les agents de l'immigration jouent un rôle dans tous les cas touchant des visiteurs non-Canadiens et non-résidents.

4. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

La Direction générale des affaires consulaires fournit de l'aide aux organismes et aux familles dans les cas d'enlèvement international d'enfants. Le Ministère s'efforce de s'assurer que les enfants susceptibles d'avoir été ou d'être enlevés et emmenés outre frontière reçoivent la protection et l'aide nécessaires.

5. **MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA**

Le ministère de la Justice facilite le règlement des questions de droits essentielles. Il fournit également des conseils juridiques sur l'application des dispositions de la Convention de La Haye relatives au retour d'un enfant enlevé dans un pays étranger tout en examinant et en se prononçant sur des demandes d'extradition déposées par les Services nationaux des enfants disparus.

Organisations à but non lucratif

1. **Canada**

Les Services nationaux des enfants disparus de la GRC travaillent en collaboration avec des organismes *à but non lucratif* reconnus afin de faire progresser les enquêtes. Certains de ces organismes participent activement à la recherche d'un enfant disparu, à proprement parler, tandis que d'autres se consacrent surtout à des activités de prévention criminelle telles que la présentation de causeries sur la sécurité des enfants dans les écoles et les centres commerciaux. De plus, ils assistent les services de police et offrent un soutien aux parents.

Reconnaissance et soutien des services

Le personnel du programme **nos enfants disparus** travaille en collaboration avec des organismes qui offrent aux Canadiens des services en lien avec la disparition d'enfants et qui jouissent d'une bonne réputation. Seuls ceux qui se sont soumis à un examen peuvent faire partie de cette catégorie; de nombreux autres organismes de protection et de recherche d'enfants exercent néanmoins leurs activités au Canada en toute légalité.

Les organismes reconnus pour 2001 selon les critères établis préalablement sont les suivants :

- Enfants-Retour Canada
- Service social international Canada
- Réseau Enfants-Retour Canada
- Missing Children's Society of Canada
- Opération Retour au foyer
- Victims of Violence: Canadian Centre for Missing Children
- Fax Find Society de la Colombie-Britannique
- National Missing Children Locate Centre

Les organismes provinciaux affiliés aux organismes susmentionnés font également partie des collaborateurs. Un comité examinera la demande de reconnaissance de tout organisme déposée pour l'année 2002 et fera des recommandations quant à son acceptation.

Critères de reconnaissance

Les **critères de reconnaissance** sont les suivants.

L'organisme doit être exploité à plein temps depuis au moins trois années. Chaque organisme doit fournir aux SNED une copie des résultats de présélection obtenus par tous les membres du conseil d'administration et du personnel ainsi qu'une copie de l'enregistrement d'organisme de bienfaisance, de ses règlements administratifs, de son plan d'activités et de son énoncé de mission.

Chaque organisme doit démontrer sa stabilité financière d'année en année. Tous les programmes et services doivent être exécutés en conformité avec la loi.

Les organismes ne sont pas autorisés à utiliser le nom ou le logo des Services nationaux des enfants disparus ou du programme **nos enfants disparus** dans leur matériel publicitaire ou leurs activités de souscription sans le consentement écrit des Services nationaux des enfants disparus ou d'un ministère membre du programme **nos enfants disparus**.

Toutes les activités de télémarketing ou de démarchage doivent être signalées aux Services nationaux des enfants disparus (SNED). Sur demande, les SNED aviseront tous les services de police de la région visée par la campagne de souscription.

Si l'organisme ne respecte pas les conditions précitées, le comité du programme **nos enfants disparus** se réserve le droit de refuser de lui accorder la reconnaissance demandée. Toute plainte reçue par un ministère membre du programme **nos enfants disparus** sera prise en considération et transmise au comité, qui examinera l'évolution de l'organisme.

Le numéro sans frais du programme **nos enfants disparus** est le 1 877 318-3576 et l'adresse de son site Web est la suivante : <http://www.ourmissingchildren.ca>.

2. États-Unis

Le programme **nos enfants disparus** est également lié au **National Center for Missing and Exploited Children des États-Unis**. Cet organisme coordonne les initiatives du milieu de l'application de la loi, d'organismes assurant des services sociaux, de représentants élus, de juges, de procureurs, d'éducateurs et des secteurs public et privé destinées à briser le cercle vicieux de la violence qui perpétue les crimes commis à l'encontre des enfants. De plus, il aide les Services nationaux des enfants disparus à vieillir par ordinateur le visage des enfants apparaissant sur des photographies d'enfants disparus. Ces photos mises à jour servent à représenter un enfant disparu sur une affiche ou dans le site Web des SNED. Le matériel à la fine pointe de la technologie que possède l'organisme américain facilite beaucoup cette tâche. Le centre américain met en service une ligne d'urgence, disponible 24 heures sur 24 au Canada et aux États-Unis, au 1 800 THE-LOST (1 800 843-5678). Des services anti-crime dans Internet sont également disponibles pour les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur les enfants disparus et exploités à l'adresse suivante : <http://www.cybertipline.com>.

DONNÉES DÉTAILLÉES

Pour chaque grande catégorie de cas d'enfants disparus

Les données relatives à la nature et à l'ampleur des cas d'enfants disparus proviennent de deux sources : le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et du système du Bureau d'enregistrement des enfants disparus¹, qui comprend un système automatisé et manuel.

SECTION 1 Enlèvement par le père ou la mère

Les enlèvements par le père ou la mère peuvent survenir au cours ou à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Généralement, les mères sont plus enclines à enlever leurs enfants après l'émission d'une ordonnance d'un tribunal, tandis que les pères ont tendance à le faire avant l'émission d'une ordonnance d'un tribunal. L'incertitude inhérente à une séparation et à un divorce est à l'origine de ces enlèvements. La séparation des parents bouleverse grandement la vie d'un enfant et s'avère une expérience chargée d'émotions et de frustrations pour les parents. Souvent, un conflit de pouvoirs éclate et fait perdre de vue aux parents la nécessité de s'entendre pour protéger l'*intérêt supérieur des enfants*.

Les parents enlèvent leurs propres enfants pour diverses raisons, dont le besoin d'avoir l'exclusivité de l'enfant, divers problèmes psychologiques, l'absence de respect pour l'appareil judiciaire ou la frustration qu'il suscite, la peur de ne plus avoir accès à l'enfant ainsi que le désir de le protéger et de le mettre en sécurité. Cependant, un conflit de pouvoirs entre les parents, une soif de vengeance, est le plus souvent à l'origine de ces enlèvements.

La vengeance constitue un élément moteur puissant susceptible d'entraîner des conséquences extrêmement graves. À de **rare**s occasions, le parent ravisseur peut même assassiner son enfant plutôt que de le rendre à l'autre parent. Une étude canadienne menée en 1997 a permis d'apprendre que le meurtre d'enfants survenant au cours d'un litige portant sur leur garde ne représentait que 5 % des cas (M. Dalley, 1997). Une étude australienne a révélé que 35 % des infanticides découlaient d'un conflit familial. Les conflits entre les parents était la cause de la détresse familiale, et la mort des enfants signifiait normalement la fin des relations entre les parents.

Bien que la vengeance soit considérée comme l'un des principaux facteurs de motivation, H. Strang (1996) a souligné qu'un changement structurel fondamental dans la société, soit le nombre croissant d'échecs matrimoniaux, entre également en ligne de compte. L'échec ou l'éclatement d'un mariage peut susciter de la rage chez un délinquant et l'entraîner dans la dépression. Bien que d'autres études aient également montré que les dissensions au sein de la famille constituaient souvent le facteur le plus important, divers facteurs d'agression psychosociaux ont également été montrés du doigt pour le rôle essentiel qu'ils jouent. Le stress familial, la séparation des conjoints, une grossesse difficile ou non

¹Base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, connu aujourd'hui sous le nom de Services nationaux des enfants disparus.

désirée, les soins à apporter à un enfant invalide, le comportement difficile d'un enfant et des soucis financiers ont été cités par Bourget et Bradford (1990) comme des facteurs d'agression.

Les enquêteurs des SNED ont récemment travaillé à la résolution d'une affaire d'enlèvement international par le père dans laquelle celui-ci a tué sa fille de six ans et s'est suicidé. On dit que le père a paniqué lorsqu'il a aperçu un agent de police s'approcher du chalet où il vivait et se cachait avec sa fille. Bien qu'un tel incident soit rare au Canada, ses conséquences tragiques nous invitent à répondre aux questions « Comment aurait-on pu mener ces recherches ou cette enquête différemment pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant? Quelle est la meilleure façon de protéger un enfant tout en offrant les meilleures options au parent? » Les spécialistes et les organismes s'efforcent de trouver des réponses appropriées à ces questions très importantes.

Programme de voyages

Les Services nationaux des enfants disparus dirigent un programme de voyages destiné à aider les parents démunis à se rendre là où se trouve leur enfant, à l'étranger ou au Canada, à les réunir et à les faire réintégrer leur foyer avec leur enfant. Air Canada et VIA Rail assument les frais de transport à certaines conditions. On doit souligner qu'à l'heure actuelle, il faut compter quelques jours d'avis pour qu'une demande soit traitée. En 2001, quatre enfants se trouvant au Mexique, en Chine, en Espagne et aux États-Unis ont été renvoyés au Canada.

Analyse des données sur les enlèvements par le père ou la mère

Source de données 1 : Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Pour les besoins de la collecte de données et de la saisie de rapports dans le système du CIPC, un **enlèvement par le père ou la mère** désigne *un cas où le père ou la mère enlève ses propres enfants*. Cette catégorie englobe les cas où une ordonnance de garde a été accordée et les cas où aucune ordonnance de garde n'intervient.

En 2001, on a signalé 387 enlèvements par le père ou la mère, dont 164 (42 %) avec ordonnance de garde et 223 (58 %) sans ordonnance de garde. Il est intéressant de noter que généralement le parent n'ayant pas la garde de l'enfant était le parent ravisseur. Le plus souvent, ces cas impliquent le dépôt d'accusations au criminel pouvant conduire à une peine d'emprisonnement d'au plus dix années. Toutefois, un nombre indéterminé d'affaires sont jugées devant les tribunaux civils.

Le nombre d'enlèvements annuel par le père ou la mère demeure assez constant depuis une dizaine d'années. Cependant, en 2001 ce nombre a légèrement diminué par rapport aux données de l'année 2000.

Enlèvements par le père ou la mère (1992-2001)

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
378	407	394	354	409	426	426	358	416	387	396

Source de données 2 : Services nationaux des enfants disparus (SNED)

Par le passé, comme les tribunaux canadiens avaient tendance à accorder plus souvent la garde à la mère, c'était plus souvent les pères qui enlevaient leurs enfants. Cependant, en 2001, cette tendance a changé. Dans 66 % des cas (44 incidents), le ravisseur était la mère et dans 33 % des cas (22 incidents), le père. De plus, sur tous les cas (367) traités par les SNED au Canada et à l'étranger, le ravisseur était le plus souvent la mère, soit dans 61 % des cas (223 incidents). Le père était l'auteur de l'enlèvement dans seulement 37 % des cas (135 incidents).

Les fonctions d'assistance des SNED amènent les enquêteurs du service à participer plus souvent à la résolution de cas plus complexes, impliquant des mandats d'arrestation et des liaisons fréquentes avec des organismes nationaux ou internationaux. En 2001, les enlèvements par le père ou la mère constituaient plus de la moitié (367) de tous les cas d'enlèvement (664) traités par le service. Les demandes d'assistance ont été reçues en plus grand nombre en février, en août et en octobre, peut-être en raison du retour tardif de l'enfant en visite pour la relâche d'hiver ou les vacances d'été ou de Noël.

Le tableau suivant contient les chiffres mensuels pour l'année 2001.

Analyse des profils de cas des Services nationaux des enfants disparus pour 2001 Enlèvements par le père ou la mère au Canada et à l'étranger

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
n	31	49	33	31	29	16	24	35	28	43	27	21	30.6
* %	48	61	60	54	57	38	57	61	48	65	54	50	54 %

* Pourcentage de tous les cas traités par les SNED de la GRC

SECTION 2 Enlèvement par un étranger

Bien que « la peur de voir leur enfant enlever par un étranger » occupe une place importante parmi les peurs des parents, le ravisseur s'avère est le plus souvent connu de l'enfant. Les enfants suivent souvent volontiers une personne qu'ils connaissent, ont rencontrée avec leurs parents ou ont vue à la maison, dans le cadre d'une visite à la famille. Les enlèvements d'un jeune enfant par une personne tout à fait *étrangère* ne se produisent que très rarement chaque année.

Toutefois, les parents doivent être vigilants, car un prédateur peut s'en prendre à leurs enfants de bien d'autres façons. Les enfants peuvent être agressés ou traumatisés par un certain nombre de circonstances désagréables. Généralement, l'agresseur attire par la ruse un enfant en le convainquant qu'il ne lui arrivera rien. Demander à un enfant de l'aider à trouver un animal perdu, prolonger une invitation à faire une ballade en voiture, feindre une situation d'urgence, appeler l'enfant par son nom afin d'établir un climat plus amical et propice à la conversation, se faire passer pour une infirmière, un enseignant, un agent de police ou une autre personne en situation d'autorité figurent parmi les leurres le plus communément utilisés. De nombreux parents se demandent alors en qui un enfant peut avoir confiance en situation d'urgence. On trouve de nombreuses réponses, toutes spéculatives, à cette question. Bien que s'adresser à des personnes en situation d'autorité puisse présenter un faible risque pour un enfant égaré, la plupart des gens croient toujours qu'il s'agit de la meilleure chose à faire pour aider un enfant égaré dans un magasin, un parc ou un autre endroit. Les parents ont la responsabilité de discuter avec leurs enfants et de leur montrer *comment être et rester en sécurité*. Pour ce faire, on peut jouer à « *Qu'arriverait-il si?* » avec l'enfant, lui indiquer les *maisons sûres* de votre quartier et lui dire qui est digne de confiance et qui ne l'est pas. Par-dessus tout, il faut établir une distinction entre les connaissances et les vrais amis.

Le National Center for Missing and Exploited Children des États-Unis a signalé récemment qu'on a attiré par la ruse cinq enfants âgés entre quatre et huit ans en les faisant monter dans une ambulance volée. Le ravisseur a raconté aux enfants que l'ambulance était une salle de jeux. Heureusement, quatre enfants ont pu s'échapper indemnes avant que le suspect ne démarre. L'enfant enlevé a été retracé en quelques heures dans un quartier voisin principalement grâce à l'opération menée selon un programme de surveillance du voisinage bien organisé. C'est pourquoi en plus de montrer les consignes de sécurité aux enfants, il est important de mettre en œuvre de tels programmes dans nos collectivités.

Aujourd'hui, les communications Internet peuvent constituer un risque pour les enfants et en particulier pour les jeunes. Il est bien connu que les adolescents passent un temps considérable à parler avec leurs amis. C'est une habitude saine, car les amis occupent une place très importante à cette étape de leur développement. Les adolescents ne courent de risques que lorsqu'ils parlent ou développent une intimité avec une personne qu'ils ne connaissent pas. Ce risque est encore plus grand s'ils organisent une rencontre avec cette personne inconnue dans un endroit isolé, comme une chambre d'hôtel ou un parc. C'est pourquoi les parents doivent discuter avec leurs enfants et connaître leurs cyberamis. Il faut se souvenir aussi que les méthodes d'éducation des enfants en matière de sécurité dans le cyberspace diffèrent peu des autres méthodes d'éducation en matière de sécurité.

Conseils propres au cyberspace

Voici des conseils utiles pour le cyberspace : Assoyez-vous avec votre enfant et naviguez dans Internet ensemble. Discutez et amusez-vous! Portez attention aux appels téléphoniques, aux courriels, aux cadeaux et aux colis inhabituels adressés à votre enfant. Méfiez-vous si votre enfant éteint l'ordinateur familial lorsque vous entrez dans la pièce, comme s'il tentait de vous cacher quelque chose. Surveillez les changements de comportement. Inquiétez-vous si votre enfant passe trop de temps devant l'ordinateur et ne s'intéresse plus à ses amis ni aux activités de loisir qui lui plaisaient auparavant. Vérifiez régulièrement le contenu du disque dur et de la collection de disquettes. Arrangez-vous pour connaître les cyberamis de votre enfant. Avec un peu de chance, si votre enfant se fait un nouvel ami il vous le fera savoir et vous donnera des renseignements sur lui. La meilleure façon de protéger votre enfant, c'est de parler avec lui, de l'écouter et de *garder un œil sur lui*.

Analyse de données sur l'enlèvement par un étranger

Source de données 1 : Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Pour les besoins de la collecte de données et de la saisie de rapports dans le système du CIPC, un **enlèvement par un étranger** désigne *un enlèvement par une personne autre que le père ou la mère de l'enfant ou une personne qui n'en a pas la garde*. Par exemple, le ravisseur peut être un oncle, une sœur, un grand-père, un voisin ou un proche. Cette définition comprend également les cas où un enfant est brièvement empêché de se rendre à sa destination voulue et, par exemple, est agressé sexuellement puis relâché.

En 2001, on a entré 48 cas d'enlèvement par un étranger dans le CIPC. En analysant plus en détail ces cas, on a pu découvrir qu'un très petit nombre d'entre eux constituaient des cas *véritables* d'enlèvement. Par conséquent, la majorité des dossiers relatifs à ces cas ont été supprimés ou entrés dans une autre catégorie à mesure que les enquêtes permettaient d'obtenir de nouveaux renseignements. En 2002, les Services nationaux des enfants disparus publieront ces conclusions dans un rapport sur les enlèvements d'enfant par un étranger (M. Dalley).

Source de données 2 : Services nationaux des enfants disparus (SNED)

En 2001, les SNED ont aidé les enquêteurs à résoudre cinq cas **canadiens** d'enlèvement par un étranger. Trois enlèvements ont eu lieu en Ontario, un enlèvement s'est produit en Alberta et un autre en Colombie-Britannique. Quatre filles et un garçon, âgés entre 4 et 15 ans (soit 4, 5, 5, 7 et 15 ans), ont été enlevés. Le dossier du jeune de 15 ans a été réintroduit dans le système : la disparition du jeune avait été signalée l'année précédente.

Les SNED ont également facilité les enquêtes menées par des organismes d'application de la loi **au Canada et à l'étranger** sur les 35 cas d'enlèvement par un étranger survenus en 2001. Une analyse de ces cas nous a permis d'apprendre qu'on a enlevé plus de filles que de garçons, que la majorité des cas touchaient des enfants âgées entre 1 et 12 ans, que 40 % des cas concernaient des enfants de moins de cinq ans et que la plupart de ces enlèvements ont eu lieu aux États-Unis.

Section 3 Enfants fugueurs

Contexte

Quelques causes

Puisque la majorité des fugueurs sont des adolescents, il importe de comprendre que l'étape du développement qui s'étend entre l'enfance et l'âge adulte est caractérisée par des changements physiques, intellectuels et émotionnels rapides. Les jeunes s'efforcent de devenir des adultes indépendants et autonomes tout en continuant d'être guidés par les conseils et les désirs de leurs parents. Les jeunes trouvent généralement cette période de transition relativement facile, mais pour d'autres, elle génère beaucoup de frustrations. Les attentes des parents face au succès, les pressions exercées par l'école et les études, les conflits familiaux, la séparation ou le divorce des parents, la consommation et l'abus d'alcool ou de drogues par le jeune ou les parents, les injures proférées à la maison ou dans la rue et une gamme d'autres facteurs exacerbent ces frustrations. De plus, les adolescents s'efforcent de *trouver leur place* et d'*être acceptés* de leurs parents et de leurs pairs. Il peut parfois s'agir d'une expérience très difficile. *Des études ont révélé que lorsqu'un jeune se sent écrasé par de tels facteurs d'agression, il réagit souvent en fuguant.*

Modèles et cycles de fugues

Il arrive qu'un jeune fasse une fugue pour rendre visite à un ami, prendre des vacances, assister à une fête, chercher du travail et ainsi de suite. D'autres fuguent pour fuir la peine et la douleur. Des chercheurs citent une « situation intolérable à la maison » comme principal facteur de motivation. Pour la plupart des fugueurs, la première fugue est très angoissante et au bout d'une journée ou deux, ils rentrent à la maison ou se rendent à un établissement de soins dans l'espoir que les circonstances à l'origine de la situation intolérable se sont améliorées. Mais les facteurs d'agression n'ont généralement pas disparu à leur retour. Comme ils n'ont pas les habiletés d'adaptation nécessaires pour faire face à la situation, ils font d'autres fugues. La situation perdure souvent tant que le jeune n'a pas trouvé un mentor capable de l'aider à aborder et à résoudre le problème de façon satisfaisante ou n'a pas été dirigé vers un service d'assistance sociale approprié.

Si la vie dans la rue en compagnie d'une *famille de la rue* représente une solution, les jeunes fugueurs se trouvent bientôt embourbés dans la *vie de la rue*. Ainsi donc, pour survivre et s'adapter à la vie de la rue, ces jeunes doivent répondre à de nouveaux facteurs d'agression tels que l'abus de drogues, la nécessité de manifester des comportements violents et d'enfreindre la loi, y compris la prostitution et d'autres activités sexuelles déviantes.

Briser le cercle vicieux

Au fil des années, les chercheurs ont conclu que plus un jeune est retracé rapidement après sa fugue et dirigé promptement vers les services appropriés, plus ses chances de briser le cercle vicieux des fugues sont bonnes. Les agents de police, souvent les premiers interlocuteurs d'un enfant fugueur, peuvent contribuer à ses chances de réussite. Il faut se souvenir que renvoyer l'enfant à la maison ne s'avère pas toujours la meilleure façon de résoudre le problème. Dans de nombreux cas, l'enfant fait une fugue

pour échapper à des abus physiques, sexuels ou émotionnels, à la négligence et à des problèmes graves.

Dans un certain nombre d'études, on souligne que quatre facteurs de soutien peuvent aider le jeune à supporter les facteurs d'agression : *la famille, l'école, la collectivité et les pairs*. Des chercheurs supposent qu'en cas de défaillance de certains de ces soutiens, l'envie de fuguer du jeune se fait plus pressante. Pour aider les jeunes fugueurs, qui donnent lieu à plus de 50 000 signalements de disparition d'enfant par la police chaque année au Canada, il faudrait consacrer des efforts importants à l'amélioration des services relatifs à ces quatre secteurs.

Indicateurs de fugue

Il est toujours difficile de reconnaître à tout coup l'accroissement de la frustration. Toutefois, l'extrême importance de laisser ouvertes les voies de la communication est bien connue. De plus, les indicateurs suivants peuvent aider les fournisseurs de services à reconnaître les fugueurs potentiels.

- Désintéressement général manifeste de l'école
- Fort taux d'absentéisme scolaire
- Baisse sensible des résultats scolaires
- *Retards* plus fréquents à l'école
- Le jeune *se lève trop tard* plus souvent.
- Le jeune dort beaucoup pendant la journée. Il peut s'agir d'un symptôme de dépression ou d'entretien de pensées suicidaires ou cela peut indiquer que le jeune passe la plus grande partie de la nuit debout pour faire la fête ou se livrer à des activités telles que la prostitution.
- Changements de goûts musicaux (paroles et musique) perceptibles. Cela peut indiquer que le jeune s'est fait de nouveaux amis ou s'intéresse davantage à Satan, à la mort, à l'activité sexuelle excessive et ainsi de suite.
- Changements observables dans la personnalité, y compris changements de caractère et de comportement.
- Changements d'image *excessifs* : crâne rasé, nouvelle coloration capillaire, perçage, tatouages ou tenue vestimentaire insuffisante.
- Tenue vestimentaire *déplacée*.
- Le jeune semble *ne pas écouter* ou a l'air *absent* pendant les conversations.
- Manque d'intérêt pour des activités qui plaisaient au jeune auparavant.
- Le jeune n'entretient plus les mêmes relations avec ses amis, sa famille et ses frères et ses sœurs et son attitude à l'égard de son entourage change.
- Changements perceptibles et étonnants touchant la santé et l'hygiène du jeune (M. L. Dalley, « The Danger Signs », *The Province*, journal de la Colombie-Britannique, décembre 2001).

Analyse des données sur les enfants fugueurs

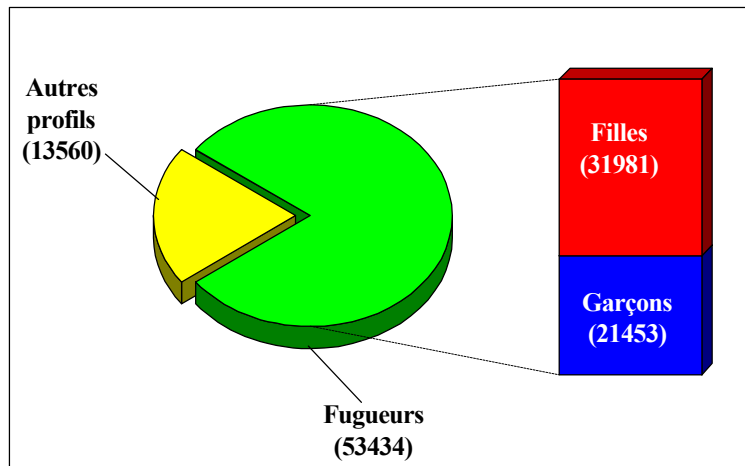
Source 1 Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

La catégorie des **fugueurs** comprend les *enfants de moins de 18 ans qui se sont enfuis de la maison ou du foyer de substitut* (tel que la famille d'accueil, le foyer de groupe, le foyer ou le refuge d'une

société d'aide à l'enfance). Des antécédents de fugue ou des circonstances particulières ayant poussé le sujet à disparaître (telles que des querelles familiales ou une rupture sentimentale) peuvent être à l'origine de la fugue.

Au total, en 2001, on a signalé 53 434 cas d'enfants fugueurs aux services de police canadiens. (Dans plus de 70 % des cas, les disparitions d'enfant présentent des similitudes, ce qui semble indiquer que plusieurs rapports de police portent **sur le même enfant.**) Les statistiques à cet égard ont peu changé au cours des 10 dernières années, si ce n'est une légère hausse en 2001. En moyenne, on en a signalé 50 633 cas par année depuis les 14 dernières années. La majorité des fugueurs étaient des filles.

**Fugues entrées dans le système du CIPC en 2001
Comparaison entre les sexes**



Source 2 Services nationaux des enfants disparus (SNED)

En 2001, les SNED ont aidé des services de police à enquêter sur 36 cas de fugue. Les cas de fugue concernant des filles (81 %) ont été plus souvent référés aux SNED que ceux concernant des garçons (19 %). L'âge des fugueurs variait entre 13 et 17 ans, mais ces derniers étaient âgés le plus souvent (58 %) de 15 ou 16 ans.

Source 3 Autre étude

Opération Retour au foyer, section d'Ottawa

L'Opération Retour au foyer a pour mandat de ramener les jeunes dans leur famille ou de les mettre en communication avec l'organisme le plus apte à les aider à répondre à leurs besoins et à devenir des citoyens productifs. Le personnel de l'Opération peut notamment communiquer avec les parents, maintenir la communication et amener les jeunes à retrouver leur famille, assumer les frais de déplacement, diriger les jeunes vers les services et les organismes appropriés, informer les jeunes, exécuter des programmes de sensibilisation du public à la jeunesse ou d'intervention directe [le numéro sans frais de l'Opération Retour au foyer est le 1 800 668-4633].

En 2001, on a rassemblé les données provenant de 250 cas. Ces cas ont été divisés en deux groupes principaux : les jeunes considérés comme des fugueurs (70) et les jeunes qui ont quitté la maison pour d'autres raisons (173) : faire un voyage, chercher du travail, se rendre à une fête, rendre visite à des amis, retracer quelqu'un, trouver leurs parents biologiques, etc. Sept (7) cas ont été exclus de l'analyse, car les renseignements à leur sujet n'étaient pas assez complets pour nous permettre de les classer correctement.

Les facteurs suivants ont servi à classer les jeunes fugueurs dans l'une ou l'autre des catégories : fugues à répétition; expulsion du foyer familial; fugue avec un ami; fugue motivée par le rejet du jeune par les parents; démêlés avec la justice; jeune victime d'abus ou de la négligence; envie d'habiter avec un ami ou un membre de la famille; problèmes relationnels avec les pairs.

La plupart des jeunes étaient âgés de 16 (29 %) ou de 17 ans (26 %). Les garçons ont fait appel plus souvent (56 %) aux services de l'Opération Retour au foyer que les filles (44 %). Les fugueurs avaient été « expulsés » du foyer familial dans 24 % des cas tandis que 23 % des fugueurs sont partis « sans raison ». Toutefois, l'analyse des dossiers de jeunes ayant fugué « sans raison » a montré que ces derniers étaient des fugueurs d'habitude, vivaient une grossesse, consommaient de la drogue, étaient très perturbés ou voulaient s'enfuir de la maison pour voler de leurs propres ailes. Par ailleurs, sur les 70 dossiers de fugueurs analysés, 19 % des jeunes avaient visiblement déjà fugué plusieurs fois, 10 % avaient eu *maille à partir avec la justice* et 9 % vivaient une grossesse ou devaient s'occuper d'un enfant (M. Dalley et J. Ruscoe, 2001).

DONNÉES DÉTAILLÉES

Toutes les catégories d'enfants disparus confondues

Le tableau suivant illustre le nombre de rapports de disparition d'enfant entrés dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) au cours des 10 dernières années.

Sommaire des cas canadiens signalés en 2001 touchant toutes les catégories d'enfants disparus entrés dans le CIPC depuis 10 ans

Fréquence annuelle classée par profil d'enfant disparu

Profil - Année	EÉ	EPM	Fugueurs	Inconnu	Acc.	Égarés	Autre	Total
Moyenne	56	396	45 875	9 821	35	636	1 950	58 769
2001	48	387	53 434	10 364	49	742	1 970	66 994
2000	42	416	50 633	10 031	35	597	1 958	63 712
1999	52	358	47 585	9 884	38	496	1 947	60 360
1998	42	426	48 388	10 254	28	623	2 326	62 087
1997	60	426	45 527	9 404	37	506	2 138	58 098
1996	45	409	43 717	9 181	34	822	1 914	56 122
1995	68	354	43 709	9 039	35	720	1 824	55 749
1994	68	394	40 140	8 901	24	672	1 774	51 973
1993	61	407	43 102	9 959	26	543	1 810	55 908
1992	70	378	42 518	11 193	44	635	1 834	56 672

1. EÉ, enlèvement par un étranger; EPM; enlèvement par le père ou la mère; Acc., accident.

Source : rapport annuel des transactions du CIPC pour 2001, M. L. Dalley

Sommaire des cas canadiens signalés en 2001 touchant toutes les catégories d'enfants
Fréquence des cas de disparition d'enfant
Classement des rapports entrés dans le CIPC
par catégorie en fonction de la province ou du territoire

Filles

Profil	YT	NT	NV	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	TF	Total
Étranger	0	0	0	6	4	1	0	7	4	0	0	0	0	22
Accident	0	0	0	11	4	0	1	3	1	0	0	0	0	20
Égarés	0	0	0	46	178	9	41	78	12	3	0	0		367
Père ou mère	0	0	0	46	36	8	6	85	23	1	0	2	0	207
Fugueurs	3	4	2	10080	6533	926	2226	8536	3075	304	20	199	73	31981
Inconnu	2	1	0	1551	320	318	119	2775	638	22	3	88	6	5843
Autre	0	0	0	300	30	13	14	561	177	5	1	8	2	1111
Total	5	5	2	12040	7105	1275	2407	12045	3930	335	24	297	81	39551

Garçons

Profil	YT	NT	NV	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NF	Total
Étranger	0	0	0	2	0	0	0	11	12	1	0	0	0	26
Accident	0	0	0	28	0	0	0	1	0	0	0	0	0	29
Égarés	1	0	0	43	145	22	54	86	19	1	0	4	0	375
Père ou mère	0	0	0	26	26	7	7	73	38	3	0	0	0	180
Fugueurs	1	2	0	5987	4188	702	1193	5497	3509	200	8	116	50	21453
Inconnu	0	2	0	1178	244	263	105	1917	722	22	1	58	9	4521
Autre	0	0	0	207	24	16	11	421	165	5	1	9	0	859
Total	2	4	0	7471	4627	1010	1370	8006	4465	232	10	187	59	27443

Total

Profil	YT	NT	NV	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NF	Total
Étranger	0	0	0	8	4	1	0	18	16	1	0	0	0	48
Accident	0	0	0	39	4	0	1	4	1	0	0	0	0	49
Égarés	1	0	0	89	323	31	95	164	31	4	0	4	0	742
Père ou mère	0	0	0	72	62	15	13	158	61	4	0	2	0	387
Fugueurs	4	6	2	16067	10721	1628	3419	14033	6584	504	28	315	123	53434
Inconnu	2	3	0	2729	564	581	224	4692	1360	44	4	146	15	10364
Autre	0	0	0	507	54	29	25	982	342	10	2	17	2	1970
Total	7	9	2	19511	11732	2285	3777	20051	8395	567	34	484	140	66994

Analyse de toutes les catégories d'enfants canadiens disparus
Source des données : Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Le mécanisme de collecte des données du CIPC ne permet pas de séparer certaines variables par catégorie. Les résultats obtenus dans la présente section incluent donc des données recueillies et regroupées pour **toutes** les catégories d'enfants et de jeunes disparus.

Analyse des données

Les résultats qui suivent sont tirés des enregistrements du système du Centre d'information de la police canadienne pour **toutes** les catégories d'enfants disparus.

- Du total de 66 994 cas d'enfants disparus, 73 % ont des caractéristiques de récidive ou d'habitude.
- On a signalé la disparition de plus de filles (59 %) que de garçons (41 %).
- Des 66 994 cas enlevés du système, 86 % l'ont été dans la semaine suivant l'entrée et 62 % dans les 24 heures. *Certains cas des années antérieures sont inclus dans ces statistiques.*
- La majorité des enfants disparus étaient des fugueurs. Ce nombre s'est accru, passant de 50 633 cas en 2000 à 53 434 en 2001. On a signalé et catégorisé plus de filles que de garçons.
- On a signalé et entré plus de garçons (26) que de filles (22) dans la catégorie d'enfants kidnappés ou d'actes suspects du CIPC.
- Plus de filles (207) que de garçons (180) ont été enlevés par un parent ou un tuteur.
- La plupart (96 %) des enfants disparus avaient de 12 à 17 ans (49 % avaient 14 ou 15 ans; 30 % avaient 16 ou 17 ans).
- Les enfants de moins de 5 ans ne représentent que 0,9 % de tous les cas.

Autres catégories d'enfants disparus

1. Inconnu

La catégorie **Inconnu** est utilisée lorsqu'un *service de police n'a pas de dossier antérieur pour l'enfant disparu*. L'enfant n'a jamais fait de fugue, ne s'est jamais enfui ni n'a vagabondé avant l'incident signalé à la police. Son passé est sans histoire.

Source 1 Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

En 2001, on a signalé à la police et entré dans cette catégorie 10 364 cas au total (5 843 filles et 4 521 garçons).

Un échantillon de 307 cas entrés dans la catégorie Inconnu a été extrait et analysé. L'analyse a montré que plus de filles (58 %) que de garçons (42 %) avaient disparu; que 76 % avaient de 14 à 17 ans et que la police avait signalé 78 % des cas comme *de retour* ou *localisé* dans la même année. Cinquante-trois pour cent (53 %) avaient un historique répétitif ou chronique de disparition, le plus souvent comme jeunes fugueurs.

Source 2 Services nationaux des enfants disparus (SNED)

En 2001, le SNED a prêté assistance à 10 cas canadiens classés comme Inconnu, concernant 13 enfants disparus. Six enfants avaient 17 ans, quatre avaient moins de 4 ans, deux avaient 8 ans et un avait 7 ans. Sept cas provenaient de l'Ontario et trois cas du Québec.

2. Accident

Cette catégorie sert *lorsque la cause probable de la disparition d'un enfant est un accident* – présumé noyé dans un accident de natation ou de navigation, un accident d'avion, un incendie, une avalanche, une chute lors d'une randonnée, etc., et le corps de l'enfant n'a pas été retrouvé.

Source 1 Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

En 2001, 49 enfants au total, 20 filles et 29 garçons, avaient disparu du fait d'un accident et ont été signalés à la police.

3. Enfants égarés ou perdus

Cette catégorie sert *quand l'enfant est présumé s'être éloigné* dans un état de confusion d'un hôpital, d'un établissement psychiatrique ou d'une unité pour des maladies chroniques, s'est perdu dans des bois, n'est pas revenu au moment prévu d'une randonnée, d'un camping ou de la chasse, s'est égaré ou s'est perdu à partir de l'emplacement familial ou n'est pas rentré au moment prévu de l'école, de chez un ami, d'une réunion et d'une autre situation semblable.

Source 1 Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

En 2001, on a signalé à la police comme égarés ou perdus 742 enfants au total, dont 367 filles et 375 garçons.

4. Autre

Cette catégorie sert *quand un jeune n'est pas de retour dans un établissement de détention ou dans un établissement hébergeant de jeunes délinquants.*

Source 1 Système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

En 2001, 1 970 enfants au total, soit 1 111 filles et 859 garçons, avaient disparu de la manière décrite ci-dessus et ont été signalés à la police.

Un échantillon de 101 cas a été extrait de la catégorie **Autre**. Plus de filles (52 %) que de garçons (48 %) avaient disparu. La plupart (84 %) étaient des jeunes ayant de 13 à 17 ans. On a signalé que, dans la même année, la majorité d'entre eux étaient de retour ou localisés. La plupart ont finalement été trouvés.

Source 2 Services nationaux des enfants disparus (SNED)

La définition du SNED pour **Autre** diffère de l'entrée du CIPC en ce que la plupart des cas sont des demandes de services de police canadiens et d'autres organismes gouvernementaux, pour confirmer si un autre pays a signalé, par Interpol, que les enfants avaient disparu. Les cas **Autre**, pour les SNED, servent à des demandes de **suivre et localiser**, pour lesquelles un service de police cherche seulement à confirmer l'emplacement d'un enfant.

Les SNED ont prêté assistance à 22 cas, concernant 32 enfants. La majorité d'entre eux avaient moins de 5 ans (47 %), venaient ensuite des enfants de l'âge de l'école élémentaire jusqu'à 12 ans (36 %). Dans cette catégorie, les entrées comportaient le même nombre de garçons que de filles. Les demandes d'aide relatives à des enfants disparus provenaient de l'Ontario (18), du Québec (5), de la Colombie-Britannique (5), du Manitoba (1), de la Nouvelle-Écosse (1), du Nouveau-Brunswick (1) et de l'Alberta (1).

DONNÉES DÉTAILLÉES

Services nationaux des enfants disparus (SNED)

DOSSIERS OUVERTS						
Statistiques : janvier - décembre 2001						
OUVERT	CANADA	É.-U.	ÉTRANGER	AFFAIRES	VRAC	TOTAL
Janvier	11	40	10	2	2	65
Février	10	56	14	1	1	82
Mars	8	25	20	0	2	55
Avril	6	33	16	1	2	58
Mai	16	21	12	2	1	52
Juin	7	23	8	2	1	41
Juillet	14	14	10	3	1	42
Août	13	34	6	3	1	57
Septembre	11	30	15	1	1	58
Octobre	18	34	12	0	2	66
Novembre	15	27	7	0	1	50
Décembre	13	22	6	0	1	42
TOTAL	142	359	136	15	16	668

Source : rapport annuel des opérations des SNED pour 2001, K. Swanson

Cas d'assistance aux organismes d'application de la loi au Canada : 2001

Le tableau ci-après montre le nombre de demandes d'assistance reçues par les SNED de la part des organismes d'application de la loi, par province et par catégorie en 2001.

Province - Profil	CB	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NÉ	TN	Total
Enlèvement par le père ou la mère	10	2	2	3	34	13	0	1	1	66
Fugue	6	3	0	2	14	7	1	3	0	36
Autre	5	1	0	1	10	3	1	1	0	22
Inconnu	0	0	0	0	7	3	0	0	0	10
Enlèvement par un étranger	1	1	0	0	3	0	0	0	0	5
Enfants égarés ou perdus	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	23	7	2	6	68	26	2	5	1	139

1. Aucune demande d'assistance de la part des organismes d'application de la loi n'est venue de l'Île-du-Prince-Édouard, du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Nunavut.

Cas d'assistance aux organismes d'application de la loi à l'étranger en 2001

Les Services nationaux des enfants disparus ont le mandat de promouvoir le réseautage et de développer des liens pour les enquêtes avec tous les pays, et surtout avec ceux qui font partie du réseau d'Interpol et qui sont signataires de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Au fil des ans, le personnel du programme des SNED a acquis une compétence qui lui permet d'enquêter rapidement et efficacement sur les cas concernant des enfants enlevés au Canada et emmenés dans d'autres pays, et sur les cas d'enfants enlevés dans d'autres pays et censés se trouver au Canada. D'excellents liens informatiques facilitent ce processus.

Les Services nationaux des enfants disparus et les partenaires du programme **nos enfants disparus** travaillent en étroite collaboration avec les organismes d'application de la loi des États-Unis et le National Center for Missing and Exploited Children, ainsi qu'avec les organismes d'application de la loi d'autres pays étrangers. Ce travail de collaboration dans les enquêtes s'effectue depuis 15 ans. En 2001, les SNED et le programme **nos enfants disparus** ont prêté assistance aux États-Unis dans 359 enquêtes et à d'autres pays dans 136 cas.

En 2001, les SNED ont assuré une assistance internationale pour 136 cas d'enfants et de jeunes disparus, concernant 180 enfants, à des pays autres que les États-Unis. Plus de filles que de garçons

avaient disparu. Le plus souvent, les enfants disparus avaient de 4 à 6 ans. Des mères (44) et des pères (41) avaient enlevé leurs enfants.

Le tableau ci-après montre le nombre de cas d'assistance aux organismes d'application de la loi à l'étranger en 2001 par pays, à l'exclusion des États-Unis.

Cas d'assistance par pays (à l'exclusion des États-Unis)

Pays	N ^{bre}	Pays	N ^{bre}	Pays	N ^{bre}	Pays	N ^{bre}
Afrique du Sud	2	Danemark	3	Iran	2	Roumanie	1
Algérie	1	El Salvador	1	Israël	1	Royaume-Uni	8
Allemagne	6	Équateur	1	Italie	5	Sénégal	1
Argentine	2	Espagne	2	Japon	2	Slovaquie	1
Australie	1	Fidji	1	Kazakhstan	1	Slovénie	2
Azerbaïdjan	2	France	7	Liban	1	Suède	1
Belgique	2	Grèce	2	Mexique	9	Suisse	10
Brésil	10	Grenade	1	Oman	1	Syrie	1
Bulgarie	2	Guatemala	1	Pays-Bas	6	Trinidad et Tobago	1
Chili	7	Haïti	1	Panama	2	Uganda	1
Chine	1	Hongrie	12	Portugal	3	Ukraine	1
Chypre	1	Irak	1	République tchèque	5	TOTAL	136

Cas d'assistance à l'étranger par catégorie (à l'exclusion des États-Unis)

Enlèvement parental le père ou la mère	Enlèvement par un étranger	Fugue	Autre	Inconnu	Total
87	4	5	21	19	136

Cas d'assistance aux organismes d'application de la loi aux États-Unis en 2001

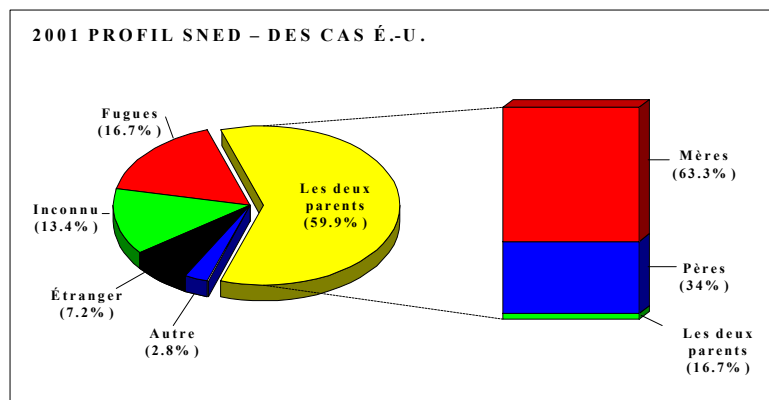
En 2001, les SNED ont prêté assistance aux organismes d'application de la loi dans 359 cas d'enfants et de jeunes disparus, concernant 437 enfants. Plus de filles que de garçons avaient disparu. La majorité des enfants étaient d'âge préscolaire, avec un deuxième sommet pour le nombre d'adolescents. Des mères ont enlevé leurs enfants plus souvent que leurs pères.

Cas d'assistance aux organismes d'application de la loi aux États-Unis en 2001

État	N ^{bre}	État	N ^{bre}	État	N ^{bre}	État	N ^{bre}
Alabama	8	Floride	22	Michigan	12	Oregon	7
Alaska	1	Géorgie	8	Minnesota	3	Pennsylvanie	7
Arizona	10	Hawaï	3	Mississippi	1	Puerto Rico	2
Arkansas	4	Idaho	3	Missouri	3	Rhode Island	0
Californie	80	Illinois	8	Montana	3	Tennessee	6
Colorado	9	Indiana	9	Nebraska	1	Texas	22
Connecticut	3	Iowa	1	Nevada	6	Utah	4
Caroline du Nord	9	Kansas	1	New Hampshire	2	Vermont	3
Carolin du Sud	3	Kentucky	9	New Jersey	10	Virginie	6
Dakota du Nord	1	Louisiane	2	New Mexico	2	Virginie occidentale	2
Dakota du Sud	0	Maine	2	New York	21	Washington	12
Delaware	1	Maryland	6	Ohio	2	Wisconsin	5
District of Columbia	3	Massachusetts	8	Oklahoma	3	Wyoming	0
Total						359	

Cas d'assistance par catégories

Enlèvement par le père ou la mère	Enlèvement par un étranger	Fugue	Autre	Inconnu	Total
215	26	60	10	48	359



RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Depuis 1986, le Canada a fait beaucoup de progrès en ce qui concerne les questions liées aux enfants disparus et exploités. De nombreuses étapes critiques importantes ont été signalées dans le présent rapport, dont la modification de 1983 au *Code criminel* qui établit à titre de délit l'enlèvement par le père ou la mère, passible d'une peine d'emprisonnement jusqu'à dix ans, la création d'un centre national relevant des Services nationaux de police de la Gendarmerie royale du Canada, à présent appelé Services nationaux des enfants disparus, la mise en application de mécanismes pour le vieillissement informatisé des photographies d'enfants disparus et un programme d'aide de voyage pour les parents et les enfants.

En outre, le programme **nos enfants disparus** a été mis sur pied avec, comme partenaires, la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le ministère de la Justice. On considère les mesures prises par le Comité permanent du Parlement sur l'enlèvement international d'enfants comme une autre étape critique, lesquelles ont mené à la publication d'un rapport intitulé *Solutions de rechange*. Les Services nationaux des enfants disparus ont aussi fait et publié plusieurs monographies sur les enfants disparus. Le Service canadien de renseignements criminels a préparé des lignes directrices sur les meilleures pratiques en collaboration avec la Stratégie nationale de la GRC sur la jeunesse et offert, à l'intention des services de police, une formation sur les techniques d'enquête relativement aux enfants et aux jeunes qui sont victimes d'abus sexuels.

Les recherches faites ont révélé que l'enlèvement par le père ou la mère survient généralement avant, pendant ou après un divorce. Les enfants sont pris dans la lutte des parents pour les droits de garde et d'accès. Étant donné que de nombreux parents cherchent vengeance, leur lutte pour le pouvoir entraîne un grand nombre de répercussions déplorables sur les enfants dont l'enlèvement, les dommages moraux et émotionnels, le retard du développement, le stress, le traumatisme et parfois, tragiquement, la mort de l'enfant et le suicide d'un parent ravisseur.

En 2001, le nombre de cas d'enlèvement par le père ou la mère (387) a été inférieur à celui de l'année précédente (416). Ce nombre en 2001 était aussi plus bas que la moyenne annuelle de la dernière décennie (396). Les Services nationaux des enfants disparus ont prêté assistance dans 66 cas d'enlèvement par le père ou la mère au Canada. Plus de mères canadiennes que de pères ont enlevé leurs enfants. Le Programme de transport des enfants enlevés a permis le retour d'enfants canadiens en provenance du Mexique, de la Chine, de l'Espagne et des États-Unis. Selon une analyse de tous les cas d'enlèvement par le père ou la mère des Services nationaux des enfants disparus au Canada, aux États-Unis et à l'étranger, on constate qu'un plus grand nombre de mères que de pères enlèvent leurs enfants.

Bien que la crainte d'enlèvement par un étranger soit élevée en comparaison d'autres préoccupations des parents, les enfants sont plus souvent enlevés par une personne qu'ils connaissent. Ce n'est que rarement qu'un enfant est enlevé par une personne totalement inconnue et ce genre d'incident se solde habituellement par le décès de l'enfant quelques heures plus tard. Bien que les services de police aient entré en 2001, dans la base de données nationale de la police (CIPC), les cas de disparition de

48 enfants à titre **d'enlèvement ou de malveillance**, des analyses plus poussées ont révélé que le nombre réel d'enlèvements par un étranger est considérablement moins élevé. Les Services nationaux des enfants disparus ont aidé les services de police en ce qui concerne cinq cas d'enlèvements par un étranger au Canada. Trois des enfants étaient des fillettes âgées de 4, 5 et 7 ans, un quatrième était un garçonnet de 5 ans et le dernier était un adolescent dont le cas signalé au cours d'une année antérieure avait été enregistré de nouveau.

Les **fugueurs** constituent le plus grand nombre d'enfants disparus. Un nombre plus élevé de filles que de garçons de cette catégorie ont été portés disparus. La majorité des cas ont été résolus en une semaine. Soixante-dix pour cent étaient de jeunes fugueurs récidivistes ou chroniques. Pour la plupart, les enfants s'enfuient en raison de situations familiales intolérables. Après avoir constaté que la vie dans la rue est difficile et dangereuse, ils rentrent à la maison dans l'espoir que la situation aura changé. Dans la majorité des cas, rien n'a changé et ils fuguent de nouveau. Ce scénario se poursuit jusqu'à ce de *l'aide* soit offerte, fréquemment sous forme d'aiguillage vers un organisme de services spéciaux.

En 2001, les Services nationaux des enfants disparus ont aidé les organismes d'application de la loi au Canada dans les cas de 36 fugueurs. Un plus grand nombre de cas de filles que de garçons disparus ont été adressés à nos services. La majorité étaient âgés de 15 ou de 16 ans. Contrairement à l'analyse des transactions du CIPC, l'étude des dossiers des cas d'Opération Retour au foyer à Ottawa montre toutefois que plus de garçons fugueurs que de filles font appel à ce service.

Le **nombre total d'enfants disparus au Canada** est passé de 63 712, en 2000, à 66 994 en 2001. Dans toutes les catégories, on a enregistré une augmentation du nombre de cas, sauf dans celle des enlèvements par le père ou la mère. Les enfants âgés de moins de 5 ans représentaient moins de un pour cent (1 %) du nombre total de cas dans toutes les catégories d'enfants disparus.

Une analyse de l'échantillon dans la catégorie **inconnu** (aucun antécédent de disparition) a révélé que la plupart des enfants étaient des adolescentes de 14 à 17 ans. La majorité des enfants ont été trouvés l'année même de l'enregistrement de leurs cas. Les Services nationaux des enfants disparus ont aidé les organismes d'application de la loi au Canada dans dix de ces cas.

Une analyse de l'échantillon dans la catégorie **autre** (enfant disparu d'un établissement de détention ou d'un centre d'hébergement pour jeunes délinquants) a indiqué que la plupart étaient de jeunes filles. La majorité des enfants ont été retournés dans leur foyer ou trouvés l'année même de leur disparition.

Les Services nationaux des enfants disparus ont aidé d'autres organismes d'application de la loi dans 664 dossiers : 136 cas à l'étranger (sauf aux États-Unis), 359 cas aux États-Unis et 139 cas au Canada. La plupart des cas portaient sur des filles disparues, les nombres les plus élevés concernant les fillettes d'âge préscolaire et les adolescentes, tant au Canada qu'aux États-Unis.

En conclusion, le tableau statistique des enfants disparus n'est pas aussi clair que nous le souhaiterions. Les chercheurs le clarifient au moyen d'analyses supplémentaires d'autres sources de données. Les nombres se sont accrus dans toutes les catégories d'enfants disparus sauf dans celle de l'enlèvement par le père ou la mère. On n'ignore pas qu'un seul fugueur peut exiger autant que cinquante dossiers

par année, chacun d'eux enregistré comme transaction distincte. Ainsi, les 53 434 cas inscrits de fugueurs ne représentent pas 53 434 enfants. En ce qui concerne les cas enregistrés d'enlèvements par un étranger, les chercheurs ont déterminé, après avoir correspondu avec tous les services de police, que les chiffres réels en 2000 et 2001 étaient considérablement inférieurs. (Les Services nationaux des enfants disparus publieront un rapport sur les enlèvements par un étranger en 2002.) Certains cas ont été enregistrés par erreur tandis que d'autres ont été entrés de nouveau dans une autre catégorie lorsque des renseignements supplémentaires avaient été obtenus sur les cas.

Les Services nationaux des enfants disparus continueront d'appuyer les responsables de l'application de la loi dans leurs enquêtes et de fournir des statistiques nationales pertinentes. De concert avec les partenaires du programme **nos enfants disparus**, ces Services feront tous les efforts possibles pour trouver les enfants disparus et les retourner dans leurs foyers ou les diriger aux services appropriés.

RÉFÉRENCES

- BOURGET, D. & BRADFORD, J. (1990). *Homicidal Parents, Canadian Journal of Psychiatry*, Vol. 35, No. 3.
- DALLEY, M. L. *Child Protection Guidelines*, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 2001.
- DALLEY, M. L., et J. RUSCOE, *A Runaway Analysis of Operation Go Home Case Files, Ottawa Branch*, document de travail, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 2001.
- DALLEY, M. L. « A Runaway Profile: Investigative Assistance », Rapport du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1993.
- DE MAN, A., D. DOLAN, R. PELLETIER et C. REID. « Adolescent Running Away Behavior: Active or Passive Avoidance? », *The Journal of Genetic Psychology*, vol. 155, n° 1, 1994, p. 59-64.
- FAULKNER, N. « Parental Child Abduction is Child Abuse », Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 9 juin 1999.
- FINKELHOR, D., G. HOTALING et N. ASDIGIAN. « Attempted Non-Family Abductions », *Child Welfare*, vol. 74, n° 5, 1995, p. 941-955.
- FINKELHOR, D., G. T. HOTALING et A. J. SEDLAK. « The Abduction of Children by Strangers and Non-Family Members », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 7, n° 2, 1992, p. 226-243.
- FINKELHOR, D., G. T. HOTALING et A. J. SEDAK. *Missing, Abducted, Runaway and Throwaway Children in America: First Report*, United States Department of Justice, 1990.
- HOFF, P. M. *Family Abduction: How to Prevent an Abduction and What to do If Your Child is Abducted*, 4^e éd., United States National Center for Missing and Exploited Children, 1994.
- KIEDROWSKI, J., C. H. S. JAYEWARDENE et M. DALLEY. *Enlèvement d'un enfant par le père ou la mère : survol et profil du ravisseur*, Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1994.
- KRESTON, S. « At the Hands of a Stranger: Child Abduction », *National Center for Prosecution of Child Abuse*, 1999, vol. 12, n° 10.
- MACDONALD, J. L. *Parental Abduction: An Examination of the Nature, Patterns and Consequences for Canadian Society*, Ottawa, Carleton University, 1998.

NATIONAL CENTER FOR MISSING AND EXPLOITED CHILDREN. « Stranger Abduction », *Child Molesters Who Abduct*, États-Unis, 1995.

Clough, Peter (2001 December) « The Hidden Hell of a Runaway Teen's Parents: The Danger Signs » *PROVINCE, THE* (journal)., Vancouver (Colombie-Britannique), 5 décembre 2001.

STRANG, H. « Children Victims of Homicide », *Australian Institute of Criminology*, vol. 53, Canberra, ACT 2601, Australie, 1996.

SWAREN, S, et M. DALLEY. « *Parental Abduction in Ontario: An Exploration of the Abductors Profile and the Searching Parents Experiences: Working Paper* », Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1993.

ANNEXE A

Caractéristiques générales des pédophiles ravisseurs d'enfants

Peu susceptibles d'avoir eu des relations à long terme avec les enfants enlevés.

L'enlèvement est généralement la seule rencontre qu'ait eu le ravisseur avec l'enfant.

La nature du délit est principalement destructrice.

Moins susceptible de voir dans l'enfant un objet d'« amour ».

L'interaction avec l'enfant est superficielle, l'empathie est minimale et le comportement est plus axé sur le préjudice.

Peu de contact avec l'enfant à part le délit lui-même.

Susceptible d'avoir des aptitudes sociales et interpersonnelles à faible niveau.

Peu susceptible d'être marié.

Le plus souvent, il y a présence ou utilisation d'une arme.

Le ravisseur a généralement lui-même déjà été victime d'agression sexuelle.

Source : Publication du NCMEC, « Stranger Abductions », dans *Child Molesters Who Abduct*, 1995.

ANNEXE B

Caractéristiques générales des enlèvements par le père ou la mère

Les garçons sont aussi susceptibles d'être enlevés que les filles.

La majorité des enfants enlevés avaient généralement moins de huit ans.

Les enfants étaient plus susceptibles d'être enlevés de leur domicile, et risquaient moins d'être enlevés de la cour d'école ou d'un autre domicile.

Les enfants étaient généralement enlevés pendant les fins de semaine ou pendant les vacances d'été ou d'hiver.

Le parent ravisseur n'employait généralement pas la force.

Tant les mères que les pères séparés étaient susceptibles d'enlever leur propre enfant. (En 2001, plus de mères que de pères ont enlevé leurs enfants.)

Les mères avaient tendance à enlever leur enfant après le prononcé d'une ordonnance d'un tribunal, tandis que les pères le faisaient plutôt avant la décision du tribunal.

Les parents à la recherche de leurs enfants vivaient une grande détresse émotionnelle, laquelle s'atténuait assez une fois que l'enfant était repéré.

Les enfants enlevés, selon leur âge et la durée de la séparation, avaient subi un traumatisme émotionnel, qui se manifestait souvent par l'angoisse, la crainte, la dépression, la paranoïa et d'autres complications émotionnelles.

Le parent ravisseur disait souvent à l'enfant que l'autre parent était mort ou ne voulait plus le voir, dans le but de déformer l'impression et les souvenirs qu'avait l'enfant de son autre parent.

(Hoff, 1994; Kiedrowski, Jayewardene et Dalley, 1994; MacDonald, 1998; S. Swaren et M. Dalley, 1993)

ANNEXE C

Caractéristiques d'un fugueur

Les caractéristiques suivantes ont été cernées d'après l'examen des documents et l'analyse de cas.

La plupart de fugueurs venaient de foyers déchirés par les conflits familiaux, décrits par les chercheurs comme une *situation familiale intolérable*.

Le stress familial était exacerbé par des facteurs comme les problèmes conjugaux, le divorce, la violence physique et sexuelle à l'égard des enfants ou des conjoints, la consommation, par les parents ou les jeunes, de drogues et d'alcool et de piètres aptitudes pour la communication.

Les fugueurs n'étaient pas bons élèves à l'école et jugeaient souvent celle-ci inconfortable et frustrante. La plupart n'avaient terminé que leur neuvième année avant d'être suspendus ou expulsés de l'école, ou de l'abandonner d'eux-mêmes. Les parents et les enseignants les considéraient comme des fauteurs de trouble, et ils affichaient des troubles de comportement en classe et à l'extérieur.

Les fugueurs tendaient à être extrêmement malheureux et seuls et manquaient d'estime de soi et de confiance en soi. Les conflits internes, les problèmes psychologiques, des aptitudes sociales insuffisantes et de piètres capacités de réaction et de communication nuisaient à leur confiance en eux.

La plupart des fugueurs n'avaient aucun moyen de se faire vivre et n'avaient ni la formation ni les compétences nécessaires pour occuper un emploi. Par conséquent, ils s'engageaient dans le commerce du sexe, les drogues, la mendicité et d'autres activités délinquantes.

Plus longtemps un jeune restait dans la rue et plus il était éloigné, en termes de distance, de sa famille, de son école et des systèmes familiaux de soutien communautaire, plus il était vulnérable et susceptible de s'engager dans des activités délinquantes.

Dans l'ensemble, les fugueurs abandonnaient l'école et ne participaient pas aux sports scolaires ou communautaires ni à d'autres types d'activités récréatives jugées acceptables par la société.

Environ la moitié des jeunes refaisaient une fugue peu après leur retour d'un premier épisode.

La plupart des fugueurs n'allaient pas loin de chez eux : 75 % restaient dans un rayon de 80 km (50 milles) de leur foyer.

Les conclusions empiriques sur la violence physique et sexuelle à l'égard des enfants avant les épisodes de fugue ou pendant qu'ils vivent dans la rue étaient incohérentes et parfois imprécises. Par conséquent, les conclusions de la recherche sur la violence doivent être interprétées avec prudence.

(M. Dalley, « A Runaway Profile », Services nationaux des enfants disparus, GRC, 1993)

PERSONNES-RESSOURCES

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – SERVICES NATIONAUX DES ENFANTS DISPARUS		
Surintendant Gérald Chartier	Off. resp., Services d'information sur les casiers judiciaires canadiens et Services nationaux des enfants disparus	(613) 998-6140
Sergent d'état-major Roger Martin	S.-off. resp., Services nationaux des enfants disparus	(613) 993-1771
Caporal Art Maye	Analyste supérieur d'opérations	(613) 993-3653
Gendarme Marie-France Olivera	Analyste d'opérations	(613) 993-8656
Gendarme Johanne Bigonnesse	Analyste d'opérations	(613) 993-7860
Marlene Dalley	Chargée de recherche	(613) 990-9833
Dina Bellinger	Analyste de liaisons	(613) 993-5111
Judy Greening	Adjointe administrative	(613) 993-2699
Vicky Bienvenue-Rapacz	Analyste des données opérationnelles	(613) 993-1894
Karen Swanson	Analyste des données opérationnelles	(613) 993-4447

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – COORDONNATEURS DIVISIONNAIRES		
Sergent John Ward	Division E (Colombie-Britannique)	(604) 264-2253
Sergent Scott Noseworthy	Division M (Yukon)	(867) 633-8614
Sergent Derek Simmonds	Division K (Alberta)	(780) 412-5564
Sergent Pat W. McManaman	Division G (Territoire du Nord-Ouest)	(867) 669-5166
Sergent Ron Toogood	Division F (Saskatchewan)	(306) 780-5397
Caporal Hal Dunphy	Division D (Manitoba)	(204) 984-7480
Gendarme Serge Lalonde	Division A (Ontario)	(613) 991-1992
Sergent d'état-major Frazer Andrews	Division O (Ontario)	(519) 640-7351
Gendarme Linda Brosseau	Division C (Québec)	(514) 939-8307
Caporal Mark Thibodeau	Division J (Nouveau-Brunswick)	(506) 452-3948
Caporal Richard Thibault	Division L (Île-du-Prince-Édouard)	(902) 566-7144
Sergent Dale McLeod	Division H (Nouvelle-Écosse)	(902) 426-7075
Sergent d'état-major Dominic Broaders	Division B (Terre-Neuve)	(709) 772-5408

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA COORDONNATEURS – NOS ENFANTS DISPARUS		
Suzanne Mole	Coordonnatrice nationale	(613) 990-8585
Stacey Bruce	Pacifique – Vancouver	(604) 666-7182
Alana Huntley	Prairies – Alberta	(403) 233-6205
Kirk Cameron	Nord de l’Ontario – Ottawa	(613) 991-0512
Rhonda Raby	Région du Grand Toronto	(905) 405-3907
Manon Toronyi	Sud de l’Ontario – Windsor	(519) 257-7891
Julia Cossitt	Sud de l’Ontario – Niagara Falls	(905) 354-6595
Michel Lefebvre	Québec – Montréal	(514) 283-2488, poste 5627
Noella Leblanc	Atlantique – Halifax	(902) 426-1954

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA – COORDONNATEURS		
Jason Daigle	Coordonnateur national	(613) 993-5959
Carole Dueck	Colombie-Britannique – Yukon	(604) 666-0587
Bernie Gratton	Prairies	(204) 373-2197
Jacqueline Montgomery-Reid	Ontario, Nunavut	(905) 676-5330
Howard King	Québec	(514) 633-7782
Val Allain	Atlantique	(506) 851-6787
Michelle Saskiw	CTD – Vegreville	(780) 632-8096

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL		
Jean-Marc Lesage	Coordonnateur national	(613) 992-3414
Johanne Coulombe	Coordonnatrice nationale adjointe	(613) 944-5390
Linda Louis-Seize	Bureau des passeports du Canada Coordonnatrice nationale adjointe	(819) 994-3539

MINISTÈRE DE LA JUSTICE		
Sandra Zed Finless	Coordonnatrice nationale	(613) 996-1300
Louise Haberl	Coordonnatrice nationale adjointe	(613) 996-1300

SÛRETÉ DU QUÉBEC		
Sergent J. P. Bernard	Coordonnateur	(514) 598-4079

POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO		
Sergente détective June Dobson	Coordonnatrice	(705) 329-6299

FORCE CONSTABULAIRE DE TERRE-NEUVE		
Inspecteur Robert Johnston	Coordonnateur	(709) 729-8622

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL		
Lieutenant détective Yves Malo	Coordonnateur	(514) 280-8504